



SARL : l'assemblée générale annuelle

Fiche pratique publié le 18/02/2016, vu 690 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La tenue d'une assemblée ordinaire annuelle dans les SARL est obligatoire.

1) Décisions à prendre

Lors de l'assemblée générale annuelle, les associés vont devoir se prononcer sur :

- l'approbation, le rejet ou la modification des comptes annuels ;
- la mise en réserves et/ou la distribution éventuelle des [dividendes](#) et les modalités de leur mise en paiement. Tous les bénéficiaires qui n'ont pas été affectés forment le [report à nouveau](#).

?

2) Contenu du procès-verbal

Le PV de l'[assemblée générale annuelle](#) ordinaire doit comporter les informations suivantes :

- les caractéristiques de la réunion (type d'assemblée, date, heure...) ;
- l'identité des participants à l'[assemblée générale annuelle](#), sauf si elle figure déjà sur une feuille de présence ;
- les documents et rapports soumis à l'assemblée ;
- le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes ;
- la signature du procès-verbal.

?

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/ag_annuelle_sarl.jsp